

-4387-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 21 novembre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation dépôt projet – Rénovation du Complexe Guy-Ouellet;
4. Octroi de contrat - réfection quai phase 2 – Pavage;
5. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 - Subvention aux municipalités - Retrait du programme;
6. Demande d'adoption d'un plan de sauvegarde de la Côte-Nord;
7. Fourniture d'abrasif - Saison 2023-2024;
8. Mandat signature d'un acte de vente - 47 rue Albert
9. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.



Autorisation dépôt projet – Rénovation du Complexe Guy-Ouellet

Ce sujet est reporté à une autre séance.

Octroi de contrat - réfection quai phase 2 – Pavage

Ce sujet est reporté à une autre séance.

**Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 -
Subvention aux municipalités - Retrait du programme**

R-231121-247

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2023 le conseil a adopté la résolution R-230912-191 confirmant la participation de la Ville au programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée le 14 septembre 2023 avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que l'article 28 permet de mettre fin à l'entente par un avis écrit de 30 jours;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'aviser la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville met fin à l'entente dans les 30 jours de la présente résolution.

Demande d'adoption d'un plan de sauvegarde de la Côte-Nord

R-231121-248

CONSIDÉRANT que la région de la Côte-Nord est la seule région du Québec ayant subi une diminution de sa population pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022, tel que rapporté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ);

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit également que la variation projetée de la population totale de la région de la Côte-Nord connaîtra un déclin de 12.9 % pour la période 2020-2041;

CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs contribuent au déclin de la Côte-Nord notamment le vieillissement de la population, la commutation des travailleurs, la disponibilité des services publics de qualité, la pénurie de logements abordables et l'insuffisance d'incitatifs fiscaux;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada disposent de tous les moyens nécessaires pour contrer le déclin actuel et annoncé de la région de la Côte-Nord, pour autant qu'ils s'en soucient et qu'ils s'engagent dans une démarche concertée et signifiante de sauvegarde de la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;
- De demander au Gouvernement du Québec l'adoption d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord pour contrer le déclin sociodémographique annoncé par l'Institut de la statistique du Québec;



- De solliciter Mme Katéri Champagne-Jourdain, député de Duplessis, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord afin qu'elle préside l'élaboration et la réalisation d'un Plan de sauvegarde de la Côte-Nord;
- D'inclure les élus locaux et régionaux dans la démarche du Plan de sauvegarde de la Côte-Nord;
- De suggérer quelques mesures pour favoriser la sauvegarde de la Côte-Nord, notamment :
 1. MAJORER les déductions d'impôts pour particulier habitant une région éloignée;
 2. APPUYER les initiatives pour offrir du transport aérien fiable et abordable aux résidents des régions éloignées;
 3. ACCORDER une déduction fiscale pour frais de transport aux familles habitant une région éloignée;
 4. ASSURER la reconnaissance du travail des éducateurs et éducatrices en service de garde en adaptant les règles administratives et budgétaires aux disparités nordiques;
 5. MAJORER les investissements dans les milieux scolaires en régions éloignées afin que les villes nordiques reçoivent les mêmes services que les grands centres;
 6. MAJORER les programmes d'aide à l'habitation (rénovation et construction) pour tenir compte des coûts nordiques réels et transférer les enveloppes budgétaires aux MRC de la Côte-Nord pour une gestion plus fluide et ciblée des interventions en matière de logement;
 7. PROHIBER le recours à la commutation aérienne à 100 % pour tous les projets majeurs d'exploitation des ressources naturelles (plus de 200 travailleurs, nécessitant une autorisation environnementale et situés à 125 kilomètres ou moins d'une communauté) et contraindre ces entreprises à déposer un plan de dotation du personnel comportant le recours à un pourcentage minimal de personnes résidentes de la région administrative, dans le cadre du processus gouvernemental d'approbation des projets;
 8. FAVORISER la diminution de la commutation aérienne des travailleurs en accordant aux entreprises du secteur primaire un crédit d'impôt de 30 % sur la masse salariale des travailleurs établis en mode résident* au nord du 49^e parallèle (*travailleurs domiciliés plus de 200 jours par année);
 9. ACCORDER aux entreprises minières opérant au nord du 49^e parallèle une déduction sur les redevances minières équivalentes à leurs investissements locaux et régionaux visant le maintien et le développement durable d'infrastructures stratégiques (eau potable, eaux usées, infrastructures municipales, transport, loisirs et culture, énergie, habitation, scolaire, santé et services sociaux, environnement);
 10. APPUYER la transition énergétique et les projets de décarbonation des entreprises minières en comblant le déficit énergétique du secteur de Fermont, notamment par la construction d'une nouvelle ligne de transport de 315 kilovolts entre le poste Montagnais et Fermont et l'octroi de contrats d'approvisionnement en énergie éolienne;



11. COMPLÉTER la construction et le pavage complets de la route 389 reliant la Côte-Nord au Labrador, la prolongation de la route 138 en Basse-Côte-Nord et la construction d'un pont à l'embouchure du Fjord du Saguenay;

De transmettre cette résolution et de solliciter leur appui à :

- Mme Katéri Champagne Jourdain, députée de Duplessis, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. François Legault, député de l'Assomption et premier ministre du Québec;
- Mme Marlène Gill, députée de Manicouagan;
- M. Patrick Beauchesne, président-directeur général de la Société du Plan Nord;
- Aux villes et MRC de la Côte-Nord;
- Aux organisations syndicales régionales.

Il est également résolu de mandater la mairesse, Mme Micheline Anctil et la directrice générale, Mme Dominique Tremblay, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Forestville aux fins des présents.

Fourniture d'abrasif - Saison 2023-2024

R-231121-249

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été soumise par Les Excavations A. Savard inc. pour la fourniture, le tamisage, le transport et la mise en pile de 1000 tonnes d'abrasif pour la saison 2023-2024;

- 1000 t.m. d'abrasif à 19.92 \$ t.m..... 19 920.00 \$

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet l'achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 105 700 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission du 20 novembre 2023, de Les Excavations A. Savard, au montant de 19 920.00 \$, plus taxes applicables.

Mandat signature d'un acte de vente - 47 rue Albert

R-231121-250

CONSIDÉRANT que lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières effectuée par la Ville de Forestville le 13 juin 2022, Mme Julie Tremblay et M. Stéphane Laprise ont acquis l'immeuble portant le matricule F-0800-07-0912 situé au 47 rue Alber;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'a pas fait l'objet du droit de retrait prévu aux articles 531 et suivants de la Loi des cités et villes;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Tremblay et M. Stéphane Laprise ont obtenu un certificat d'adjudication suite à la vente pour non-paiement de taxes et qu'ils ont acquitté les taxes municipales et scolaires dues depuis l'adjudication conformément à l'article 525 de la Loi sur les Cités et villes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, Mme Micheline Anctil et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Tremblay, à signer l'acte de vente consenti au nom de la Ville de Forestville conformément aux articles 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes.



Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Richard Foster propose la levée à 21 h 05, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.